



L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

#### D2023-04-13/18 Cadrage de l'utilisation des véhicules municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inflation frappe durement le budget communal. Fort de ce constat et sans pouvoir prédire l'avenir, il convient plus que jamais d'œuvrer avec la plus grande sobriété d'autant plus en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Parmi les pistes de travail, la gestion de la flotte automobile de la commune apparaît être un levier de gestion intéressant.

Pour s'assurer de la maîtrise de ce poste de dépense, Monsieur le Maire propose de cadrer l'utilisation de la flotte municipale comme suit :

1. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

L'autorisation du remisage au domicile d'un véhicule de service doit répondre à des besoins spécifiques d'un cadre d'emploi.

A ces fins, le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de service avec lequel il est autorisé à rentrer à domicile.

2. Véhicule de service
  - a. Le service technique

Les agents du service technique titulaires du permis de conduire utilisent les véhicules affectés au service, sur le territoire communal, sans démarche particulière pour les besoins de leurs missions.

En cas de sortie en dehors du territoire de la commune, l'agent pourra au choix, circuler avec un ordre de mission permanent revu annuellement, soit solliciter un ordre de mission ponctuel au service des ressources humaines.

b. Les agents des autres services

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis dans un ordre de mission signé de l'autorité territoriale et en son absence du DGS).

Ils peuvent solliciter, selon les disponibilités, un véhicule du service technique ou tout autre véhicule communal.

Dans tous les cas, le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service. Cela sera consigné dans l'ordre de mission le cas échéant.

En cas d'indisponibilité, le véhicule personnel pourra être utilisé selon les dispositions du règlement intérieur.

3. Véhicules et engins d'entretien de la route

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire. Chacun devra veiller à disposer des habilitations utiles.

4. Gestion de la flotte

Pour assurer une gestion emprunte de sobriété et pour s'inscrire dans une démarche de prévention et de protection des écosystèmes, la Ville de Pont-à-Marcq s'engage à :

- Adapter son parc automobile aux besoins des services ;
- Procéder au renouvellement de la flotte en remplaçant progressivement les véhicules les plus anciens par des véhicules neufs soit électriques soit de carburation thermique réputée plus propre telle que le bioéthanol (selon les disponibilités budgétaires) ;
- Doter chaque véhicule d'un carnet de bord pour suivre et ajuster les utilisations ;

Monsieur le Maire précise que ces dispositions vont alimenter le règlement intérieur dont l'actualisation sera proposée à l'avis du CST.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter le cadrage de gestion de la flotte automobile municipale ;
- L'autoriser à signer la convention ainsi tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

